

# QUESTIONS / RÉPONSES

## OFFRE DE RACHAT de la SOFICA

### COFIMAGE 25

#### ❖ Comment Natixis a-t-il calculé le prix des actions à racheter ?

La valeur de l'action a été calculée essentiellement **en fonction des produits réalisés** sur les films dans lesquels la SOFICA COFIMAGE 25 (ci-après « COF25 ») a investi. Il s'agit :

- d'une part, des recettes perçues par COF25 tout au long de l'exploitation des films sur leurs différents supports (Salles, vidéo, TV en France et à l'étranger)
- et, d'autre part, des prix de vente des droits de COF25 sur ces films convenus avec les acquéreurs.

La trésorerie générée par ces recettes encaissées ou à venir a été **minorée des charges d'exploitation à venir et des frais afférents à la liquidation** de la Sofica, puis divisée par le nombre de titres. Les éléments de détermination du montant de l'offre ont été contrôlés par le Cabinet Deloitte & Associés, Commissaire aux Comptes de la Sofica.

#### ❖ Des frais de sortie supplémentaires seront-ils appliqués pour cette opération de rachat de parts ?

**Non.** Les frais sont inclus dans la valeur de rachat ; le montant que vous toucherez sera donc net : 667,53 euros par action.

#### ❖ Quel est le taux de récupération de l'investissement (hors avantage fiscal)?

Le taux de récupération est de 66,75 % du montant investi.

#### ❖ Comment le taux de rendement interne - TRI - a-t-il été calculé ?

Le TRI est calculé sur la base des hypothèses suivantes :

- immobilisation des fonds : 64,90 mois (règlement au 28 mai 2018) ;
- économie d'impôt de **36 %** (taux en vigueur au moment de la souscription en décembre 2012), réalisée au terme d'un délai de 9 mois ;
- taux de récupération : 66,75 %.

**Grâce à l'avantage fiscal**, cette sortie (en moins-value apparente) permet de générer un **TRI de 0,73 % non soumis à fiscalisation**.

Par ailleurs, rappelons que la **moins-value** apparente est **imputable obligatoirement en intégralité sur les gains** de cession de valeurs mobilières et droits sociaux **de même nature réalisées au cours de l'année 2018 pour l'imposition à l'impôt sur le revenu**, l'excédent de moins-value non imputée étant reporté et imputable au **titre des dix années suivantes**, ce que ne permet pas la liquidation. La moins-value est également prise en compte pour la détermination de l'assiette des prélèvements sociaux.

### ❖ Quelles ont été les principales oeuvres financées par COFIMAGE 25 ?

- « A LA VIE » de Jean-Jacques Zilbermann avec Julie Depardieu, Johanna Ter Steege, Suzanne Clément, Hippolyte Girardot...
- « LES BETISES » de Alice et Rose Philippon avec Jérémie Elkaim, Sara Giraudeau, Jonathan Lambert, Anne Alvaro, Alexandre Steiger, Jacques Weber.
- « LES COMBATTANTS » de Thomas Cailley avec Adèle Haenel, Kevin Azaïs, William Lebghil, Antoine Laurent, Brigitte Rouan ...
- « MAESTRO » de Léa Fazer avec Pio Marmaï, Michael Lonsdale, Deborah François, Alice Belaïdi, Nicolas Bridet...
- « MAINTENANT OU JAMAIS » de Serge Frydman avec Leïla Bekhti, Nicolas Duvauchelle, Arthur Dupont...
- « TRISTESSE CLUB » de Vincent Mariette avec Ludivine Sagnier, Laurent Lafitte, Vincent Macaigne...
- « UNE NOUVELLE AMIE » de François Ozon avec Romain Duris, Anaïs Demoustier, Raphaël Personnaz...
- « UNE RENCONTRE » (adossé) de Liza Azuelos avec Sophie Marceau, François Cluzet...
- « SMS » (adossé) de Gabriel Julien-Laferrrière avec Guillaume de Tonquedec, Géraldine Pailhas, Anne Marivin, Franck Dubosc, Julien Boisselier...
- « UN ILLUSTRE INCONNU » (adossé) de Alexandre de la Pattelière et Mathieu Delaporte avec Mathieu Kassovitz, Marie-Josée Croze...
- « L'ENQUETE » (adossé) de Vincent Garenq avec Gilles Lellouche, Charles Berling, Laurent Capelluto...
- « MISS MOON » de Christelle Naga (série d'animation audiovisuelle).

### ❖ Que se passe t-il si je ne réponds pas favorablement à cette offre ?

Si vous ne répondez pas favorablement à cette offre, la **sortie se fera au moment de la dissolution de la société**, à une date encore indéterminée, puisque la durée d'immobilisation de ce placement est, en principe, égale à la durée de vie statutaire de la société, soit 10 ans, sauf cas de dissolution anticipée, dûment autorisée préalablement et par écrit par l'administration fiscale.

Aucun gain supplémentaire n'est à attendre, puisque les investissements ne génèrent plus de recettes en faveur de la SOFICA et que la totalité des produits aura été réalisée.

En revanche, **vous pourrez être amenés à supporter des coûts supplémentaires de gestion et de liquidation de la Sofica COF25, générés après l'offre de rachat**, a fortiori dans l'hypothèse où la liquidation ne pourrait intervenir en 2018.

En outre, **l'indemnisation par dissolution de la société ne permet pas d'imputer la moins-value** apparente sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et des dix années suivantes.

### ❖ Comment va se passer le remboursement de mes actions ?

Après **réception des bulletins jusqu'au 9 mai 2018**, CACEIS CORPORATE TRUST va traiter les demandes de rachat ; votre compte courant sera crédité vers le 28 mai 2018.

### ❖ Quels sont les avantages liés à cette offre de rachat ?

- Cette offre de rachat vous permet de **sortir plus rapidement de votre investissement** (5 mois après la fin de la durée minimum de détention des titres).
- De plus, par ce rachat, vous pourrez **imputer obligatoirement en intégralité la moins-value réalisée** sur les plus-values de même nature réalisées en 2018, l'excédent de moins-value non imputée étant reporté et imputable au titre des dix années suivantes. **Vous perdrez cette possibilité si vous attendez la liquidation de la société.**

### ❖ Est-ce que je peux souscrire à une nouvelle SOFICA ?

**Oui**, vous pouvez bien sûr souscrire à une nouvelle SOFICA dûment agréée par l'administration fiscale. Du fait de la spécificité du régime des SOFICA, les souscriptions ne seront possibles qu'à compter du mois d'octobre/novembre 2018.

### ❖ **Comment est calculée la moins-value réalisée ?**

Il suffit de soustraire le prix de cession du prix d'acquisition soit :

Le prix de souscription : 1 000 euros (décembre 2012)

Le prix de cession : 667,53 euros, soit une moins-value de 332,47 euros par action.

### ❖ **La valeur de rachat de mes actions ne correspond pas à mes dernières déclarations ISF. Que dois-je faire ?**

Aucune valorisation intermédiaire des titres de SOFICA n'étant communiquée en raison de la spécificité du cycle d'exploitation des films, il était habituel de déclarer la valeur nominale d'acquisition apparaissant sur votre relevé de portefeuille titre dans votre déclaration ISF durant la durée de détention de vos titres.

Par ailleurs, nous rappelons que l'ISF ayant été supprimé et remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la valorisation des actions COFIMAGE 25 ne doit pas être prise en compte pour la détermination de l'assiette de l'IFI dû à compter de 2018.